

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et des étrangers  
Bureau des procédures d'intérêt public

PREFET DU PUY DE DOME

Préfecture

Direction des collectivités territoriales  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

**Arrêté interpréfectoral n° 846/13 du 25 mars 2013  
portant ouverture de l'enquête publique environnementale au titre  
des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)  
relative à la demande d'autorisation d'aménager  
le contournement Sud-ouest de Vichy**

**Les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-14 ;
- VU le dossier de demande d'autorisation et notamment l'étude d'impact, déposé par le Conseil Général de l'Allier – Direction des Equipements Départementaux – Service Aménagement Routes et Ouvrage d'Art, situé 1 avenue Victor Hugo – 03000 Moulins, en vue d'aménager le contournement Sud-ouest de Vichy ;
- VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 30 janvier 2013, portant désignation d'une commission d'enquête ;
- SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier et du Puy de Dôme ;

.../...

## ARRETENT

**Article 1er :** La demande d'autorisation d'aménager le contournement Sud-ouest de Vichy situé sur le territoire des communes d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Brugheas, Hauterive et St-Yorre dans le département de l'Allier, St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin dans le département du Puy de Dôme, déposée par le Conseil Général de l'Allier, est soumise à une enquête publique qui se déroulera pendant un mois, **du lundi 29 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus.**

Le responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées est :  
M. Luminet – Conseil Général de l'Allier – Direction des Equipements Départementaux – Service Aménagement Routes et Ouvrage d'Art - 1 avenue Victor Hugo – 03000 Moulins.

**Article 2 :** Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête, aux fins de conduire l'enquête publique définie ci-dessus :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - M. Henry PERRAUD, expert agricole et foncier :  | Président        |
| - M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts, en retraite : | Membre titulaire |
| - M. Bernard POUZERATE, colonel de gendarmerie, en retraite :                                 | Membre titulaire |
| - Mme Christine GOBERT, adjudant chef de gendarmerie, en retraite :                           | Membre suppléant |

### **Article 3 : Organisation de l'enquête**

Un exemplaire du dossier relatif à cette demande, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission enquête, seront déposés à la mairie de **Brugheas**, désignée comme siège de l'enquête, et dans les mairies d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Hauterive et St-Yorre dans le département de l'Allier, St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin dans le département du Puy de Dôme et seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-après :

- **à la mairie de Brugheas :**
  - le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00
  - le samedi de 9h00 à 12h00
  
- **à la mairie d'Espinasse-Vozelle :**
  - le mardi de 9h00 - 12h00 et 17h15 - 18h15
  - le jeudi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00
  - le vendredi 9h00 - 12h00

.../...

- **à la mairie de Serbannes :**
  - le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
  - le vendredi de 9h00 à 12h00
  
- **à la mairie de Hauterive :**
  - le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 13h30 à 17h00
  
- **à la mairie de St Yorre :**
  - le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le samedi de 8h45 à 12h00
  
- **à la mairie de St Priest Bramefant :**
  - le mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
  - le jeudi de 8h00 à 12h00
  - le samedi de 9h00 à 12h00
  
- **à la mairie de St Sylvestre Pragoulin :**
  - le lundi et jeudi de 8h00 à 18h00
  - le mardi de 16h00 à 18h00
  - le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
  - le vendredi de 8h00 à 16h00

Les observations pourront également être :

- adressées par écrit au président de la commission d'enquête, à la mairie de Brugheas (siège de l'enquête), où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public,
  
- exprimées oralement auprès de la commission d'enquête qui recevra le public :
  - à la mairie de Brugheas :**
    - Lundi 29 avril 2013 de 15h00 à 18h00
    - Vendredi 31 mai 2013 de 15h00 à 18h00
  
  - à la mairie de St Yorre :**
    - Samedi 4 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  
  - à la mairie d'Espinasse-Vozelle :**
    - Mardi 7 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  
  - à la mairie de Serbannes :**
    - Jeudi 16 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  
  - à la mairie de St Priest Bramefant :**
    - Vendredi 17 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  
  - à la mairie de St Sylvestre Pragoulin :**
    - Vendredi 17 mai 2013 de 14h00 à 16h00
  
  - à la mairie de Hauterive :**
    - Mercredi 22 mai 2013 de 14h00 à 17h00

.../...

#### **Article 4 :    Publicité de l'enquête**

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

##### **Dans le département de l'Allier :**

- La Montagne Centre France Quotidien,
- La Montagne Centre France Dimanche.

##### **Dans le département du Puy de Dôme :**

- La Montagne,
- Le Semeur

Cet avis sera publié par les soins des Maires des communes d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Brugheas, Hauterive et St-Yorre dans le département de l'Allier, St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin dans le département du Puy de Dôme, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée par voie d'affichages et, éventuellement, par tous autres procédés.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat des maires des communes citées ci-dessus.

Un avis au public (format A2 - 42 X 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête, l'étude d'impact sont publiés sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Allier et dans le Puy de Dôme : <http://www.allier.gouv.fr>, <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>.

#### **Article 5 :    Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées, puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au président de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations, écrites ou orales, recueillies, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

.../...

Le président de la commission d'enquête établira, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, et transmettra le tout au Préfet de l'Allier (1<sup>ère</sup> direction – bureau des procédures d'intérêt public).

Les conseils municipaux des communes où ont été déposés les dossiers d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 : Communication des conclusions de la commission enquête**

Dès réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, une copie de ces documents sera adressée, par les soins du Préfet de l'Allier, aux Maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique.

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la Préfecture de l'Allier (Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers – Bureau des Procédures d'Intérêt Public), à la Préfecture du Puy de Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement) ainsi que dans les mairies où s'est déroulée l'enquête.

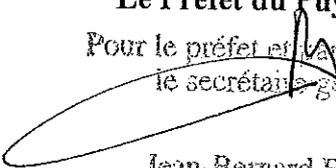
**Article 7 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme et les Maires des communes d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Brugheas, Hauterive et St-Yorre dans le département de l'Allier, St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin dans le département du Puy de Dôme, le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Moulins, le 25 MARS 2013

Le Préfet de l'Allier,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Serge BIDEAU

Clermont Ferrand, le 20 MARS 2013

Le Préfet du Puy de Dôme,  
Pour le préfet et la délégation,  
le secrétaire général,  
  
Jean-Bernard BOBIN